

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.  
Mesdames : MAIGROT Joëlle, FLIELLER Catherine, Adjoints.  
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BREGIER Lydie, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LECLAIR Laly, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Adrien BOUCHAIN, a donné pouvoir à Monsieur Jérôme LORRAIN, excusé.  
Monsieur Julien METTOT, excusé.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Philippe CASSAGNE.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 19 juin 2020.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 04 juin 2020, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Conseillers municipaux délégués : indemnités de fonction.
2. Majoration des indemnités de fonction des conseillers municipaux.
3. Élection des représentants du Conseil Municipal au collège du Pervis.
4. Nomination d'un correspondant défense.
5. Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif : adhésion aux compétences « Réhabilitation » et « entretien ».
6. Démarche d'évaluation des risques professionnels : Document Unique : demande de subvention.

Informations diverses.

Questions diverses.

## 2020-06-25-1 - Conseillers municipaux délégués : indemnités de fonction.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été établi un programme de campagne ainsi qu'un projet d'organisation et de gestion communale.

Cet organigramme a été présenté aux élus lors de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2020. Il comportait trois pôles, chacun géré par un adjoint au Maire, selon ses délégations. A ce schéma pouvaient s'adjoindre au pôle « 2 » un conseiller municipal délégué forêt et au pôle « 3 » un conseiller municipal délégué communication.

Pour faire suite à cela, il est souhaitable et nécessaire d'adjoindre du renfort aux pôles 2 et 3.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a donné délégation par arrêté en date du 25 juin 2020 à :

- Monsieur Sylvain REBILLOT pour la gestion de la forêt communale.
- Madame Lydie BREGIER pour la gestion de la vie associative et de la communication extérieure.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 3 adjoints au maire ainsi que lui-même, ont accepté de réduire le montant de leurs indemnités afin d'allouer une indemnité aux deux conseillers municipaux porteurs de délégations et confirme ainsi que l'enveloppe globale (maximum autorisé) ne sera pas dépassée.

Monsieur le Maire propose de voter ces indemnités.

Monsieur Jacques DURUPT demande si l'on reste bien, dans ce cas, dans l'enveloppe budgétaire ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DURUPT demande également si ces délégations sont valables pour la durée du mandat ou bien si cela est révocable ?

C'est effectivement révocable si Monsieur le Maire procède au retrait des délégations.

Monsieur Flavien FAUCHON estime que le poste de délégué à la communication n'est pas nécessaire, le personnel administratif pouvant s'en charger. Par contre, il est tout à fait d'accord en ce qui concerne le conseiller municipal délégué à la gestion de la forêt car il y a un énorme travail de suivi.

Madame FLIELLER informe l'Assemblée qu'il y a beaucoup de travail dans la commission n°3 (relations avec les associations, organisation des cérémonies, gestion des décorations de fin d'année, de la communication, de la vie de la cité.....).

Monsieur Jacques DURUPT estime que la communication est quelque chose d'essentiel sur une commune, comme prévu au programme de campagne. De plus, il est nécessaire d'utiliser les compétences de personnes disponibles. Chacune des 3 commissions a un rôle essentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-24-1 :

II. - « Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20 ».

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 24 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Vu l'organisation de la gestion communale présentée au Conseil Municipal le 04 juin 2020,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 voix contre : Madame Hélène MUNIER- Monsieur Flavien FAUCHON- 5 abstentions : Madame Michèle MAGU- Madame Aurore PETITCOLIN- Madame Laly LECLAIR- Monsieur Sylvain REBILLOT- Monsieur Jérôme LORRAIN) :

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 25 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
- M. Sylvain REBILLOT, conseiller municipal délégué à la gestion de la forêt communale par arrêté municipal en date du 25 juin 2020 et ce au taux de 4,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Madame Lydie BREGIER, conseillère municipale déléguée à la gestion de la vie associative et de la communication extérieure par arrêté municipal en date du 25 juin 2020 et ce au taux de 4,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

**Annexe à la délibération** Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **2020-06-25-2-Majoration des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que peuvent être votées des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article [L. 2123-23](#), par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la [sous-section 2](#) de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux [articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4](#).

La commune de Monthureux-sur-Saône avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

De ce fait, Monsieur le Maire propose que soit appliquée cette majoration sur les indemnités des conseillers municipaux délégués, telle qu'elle a été appliquée sur les indemnités du maire et des adjoints lors du Conseil Municipal du 04 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 voix contre : Madame Hélène MUNIER- Monsieur Flavien FAUCHON- 5 abstentions : Madame Michèle MAGU- Madame Aurore PETITCOLIN- Madame Laly LECLAIR- Monsieur Sylvain REBILLOT- Monsieur Jérôme LORRAIN) :

- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 15% sur l'indemnité de fonction des deux conseillers municipaux délégués.

**Annexe à la délibération** Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **2020-06-25-3- Élection des représentants du Conseil Municipal au collège du Pervis.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un élu titulaire ainsi qu'un élu suppléant doivent représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du COLLEGE DU PERVIS.

Monsieur le Maire est de droit le représentant titulaire de la commune, il faut élire un représentant suppléant.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil afin de savoir qui est intéressé pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège en tant que délégué suppléant. Madame Aurore PETITCOLIN présente sa candidature.

A obtenu pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du COLLEGE DU PERVIS comme délégué suppléant :

Madame Aurore PETITCOLIN Treize voix (13)  
(1 abstention : Madame Aurore PETITCOLIN)

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Aurore PETITCOLIN a été proclamée élue membre SUPPLEANT pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège, Monsieur le Maire étant de droit le représentant titulaire de la commune

#### **2020-06-25-4- Nomination d'un correspondant défense.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de nommer au sein du Conseil Municipal un correspondant défense.

La fonction du conseiller municipal en charge des questions de défense : cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation.

Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** au sein du Conseil Municipal Monsieur Philippe CASSAGNE comme correspondant défense.

#### **2020-06-25-5- Syndicat Départemental d'Assainissement non collectif : adhésion aux compétences « Réhabilitation » et « entretien ».**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC ;

Vu les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019 ;

Considérant qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRe du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018 ;

Considérant que cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

*« [...] 6.2 Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »;*

*6.3 Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] ».*

Considérant que la commune de Monthureux-sur-Saône est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Monthureux-sur-Saône , il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de ces compétences à la carte n°1 et n°2;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient au conseil municipal de la commune de Monthureux-sur-Saône d'approuver l'adhésion au SDANC pour ces compétences à la carte n°1 et n°2;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver l'adhésion de la commune de Monthureux-sur-Saône pour la compétence à la carte n°1 du SDANC ;

**ARTICLE 2** : d'approuver l'adhésion de la commune de Monthureux-sur-Saône pour la compétence à la carte n°2 du SDANC ;

**ARTICLE 3**: de solliciter le comité syndical du SDANC en vue d'approuver l'adhésion de la commune de Monthureux-sur-Saône aux compétences à la carte n°1 et n°2 du SDANC; La collectivité s'engage à s'acquitter des cotisations liées à ces compétences.

**ARTICLE 4** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vosges, au comité syndical du SDANC.

**2020-06-25-6- Démarche d'évaluation des risques professionnels : Document Unique : demande de subvention.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents dans le cadre de leurs activités professionnelles. Cela représente un enjeu important pour une collectivité et contribue à son bon fonctionnement.

Afin d'atteindre cet objectif, la collectivité s'est engagée dans une démarche participative et dynamique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Outre la volonté de respecter ses obligations réglementaires, la collectivité souhaite faire progresser la connaissance sur les risques auxquels ses agents peuvent être exposés dans le cadre de leur travail ainsi que sur les moyens de les maîtriser.

Dans un premier temps, la démarche consiste à réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité en collaboration avec les agents. Cette première étape doit permettre d'établir l'inventaire des risques potentiels mais également de faire le point sur les mesures de prévention et de protection existantes ainsi que celles à mettre en œuvre.

Ce document a été réalisé en 2012 pour un coût de 1674,40€ T.T.C.

Le document unique doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle, par l'agent communal habilité à le faire.

Si toutefois la commune souhaite procéder à l'élaboration d'un nouveau document, le Service Prévention Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion des Vosges peut accompagner la commune dans la mise en place et l'élaboration du document unique.

Cette prestation peut bénéficier d'une subvention de la part du FNP (Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE une aide financière du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Document Unique.**

**Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a assisté, en compagnie des Adjointes, à deux réunions d'orientation budgétaire ainsi qu'à une réunion concernant la fiscalité 2020.

Le budget global de fonctionnement, tous budgets confondus, représente plus de 7 000 000€ (exercice 2019).

L'équilibre de la section de fonctionnement est apporté, d'une part, par la dotation globale de fonctionnement, et d'autre part, par la fiscalité.

Afin de couvrir les charges supplémentaires du fait de la prise de la compétence scolaire par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci a dû augmenter les taux de la fiscalité, augmentation compensée pour les ménages, par la baisse des taux des communes adhérentes.

Cela a représenté une baisse des recettes fiscales 2017 de 94 000€ pour la commune de Monthureux-sur-Saône.

La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest a demandé à la commune un effort supplémentaire de 8 540€ qui viendrait en déduction du reversement de la compensation suite à la réforme de la fiscalité professionnelle unique, versé par la Communauté de Communes à la commune.

Monsieur le Maire reviendra vers les élus à ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la Maison des Services, ont été réceptionnés ce jour pour apporter de meilleurs services à la population de Monthureux-sur-Saône et ses environs.

Les travaux de rénovation ont débuté à la Micro-crèche.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 30 juin 2020 à la Maison Pour Tous.

#### **Informations diverses.**

Monsieur le Maire a assisté récemment au Conseil d'Administration du collège. L'effectif de 104 élèves pour l'année scolaire 2019/2020, va augmenter de 26 élèves à la rentrée de septembre 2020.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée des différentes rencontres qui ont eu lieu depuis la dernière réunion de conseil du 04 juin 2020.

- ✓ **Le 05 juin 2020** : rencontre avec les responsables de la Société VEOLIA, en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la commune.  
Monsieur le Maire estime que cette rencontre était très intéressante, avec des personnes très compétentes et très professionnelles, qui connaissent bien le territoire de la commune.  
Madame Joëlle MAIGROT informe les élus que, dans le contrat d'affermage, est prévue une visite annuelle des poteaux incendie par la société VEOLIA (Coût : 800,00€/an).  
L'obligation de cette visite est passée de 1 fois/an à 1 fois tous les 3 ans.

De ce fait, Madame Joëlle MAIGROT demande l'avis des élus : maintenons-nous le contrôle annuel ou demande-t-on un avenant à Véolia afin de faire effectuer ce contrôle tous les 3 ans ?

Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, estime qu'il faut faire réaliser ce contrôle cette année et voir ensuite, si ce contrôle est bon, pour demander un avenant à Véolia.

- ✓ **Le 15 juin 2020** : Monsieur le Maire et ses Adjoints ont rencontré les responsables de l'Association l'Odyssée.  
En raison de la pandémie, le spectacle a dû malheureusement être annulé.  
Des actions d'animations sont prévues au mois d'août (escape game).



- ✓ **Le 16 juin 2020** : Rencontre avec le responsable des routes départementales ainsi que du responsable des ouvrages d'art au Conseil Départemental, qui ont présenté les différents projets du département sur la commune.

Ce même jour, rencontre avec Monsieur Alain ROUSSEL, Président de Vosgelis ainsi que du Directeur de l'agence de Mirecourt et Neufchâteau, qui ont présenté leur organisme ainsi que leurs différents projets.

Vosgelis est propriétaire de 70 logements sur la commune.

**Le 17 juin 2020** : Madame Nathalie DURAND, documentaliste au collège, ainsi que Monsieur Jean-Paul MOUGEOT, artiste, sont venus en mairie présenter leur projet artistique et culturel intitulé LAND'ART.

C'est un labyrinthe géant qui sera installé sur le terrain situé en contre-bas du parking face au collège.

C'est un projet interdisciplinaire intégrant :

- Musique
- Français
- Histoire-géographie.

Les projets 2020/2021 : en relation avec l'association A.D.P.L, fabrication d'une structure modulable et déplaçable. Il pourrait y avoir un partenariat avec la Société Merrain International via l'Association MINOS.

**Le 18 juin 2020** : Rencontre avec Monsieur Lionel COLNET, Directeur de l'EPISOME et de l'EHPAD, qui en assure la direction depuis août 2019.

Monsieur COLNET assure également la direction de l'EHPAD de Darney.

Le conseil d'administration de l'établissement a eu lieu ce jour dans la salle du conseil, où il a été procédé à l'élection du nouveau Président.

Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône a été élu à cette fonction, Monsieur Alain ROUSSEL, l'ancien Président, a été élu Vice-Président.

Monsieur Jacques DURUPT précise que la fonction de Président n'est pas rémunérée.

Monsieur le Maire félicite Monsieur le Directeur ainsi que l'ensemble du personnel soignant pour la très bonne gestion de cette crise sanitaire dans ces établissements, pas de cas de Covid 19 détecté à Monthureux-sur-Saône.

Madame Joëlle MAIGROT informe l'Assemblée que Monsieur COLNET accepte d'étudier un dossier concernant la création d'une Résidence Service, en collaboration avec la commune, destinée aux personnes âgées qui ne souhaitent plus vivre seules. Cela permettrait de créer un lien social et de leur proposer différents services (repas, animations à la carte...).

Cela permet aux personnes âgées de les préparer à une future entrée en EHPAD.

Cette opération peut bénéficier d'une aide de l'Etat (40%) et du Conseil Départemental (16%).

Le 18 juin s'est déroulée la cérémonie de commémoration de l'appel du Général de Gaulle, Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui s'y sont associées.

**Le 19 juin 2020** : Visite du Centre de Secours en compagnie de Monsieur Bruno MUNIER, Adjudant-chef, de Madame Murielle FREBY et Monsieur Ludovic JATTEAU, Adjudants.

Ces personnes ont souligné les problèmes de recrutement du Centre de Secours et souhaiteraient intervenir au Collège afin de motiver de futures recrues.

Monsieur le Maire précise que les élus sont invités le 14 juillet prochain à la remise de galons de Monsieur Bruno MUNIER qui accédera à cette occasion au grade de Lieutenant.

**Le 24 juin 2020** : Monsieur le Maire informe les élus qu'une visio-conférence a eu lieu avec Madame Hélène LABRUNIE, représentant l'association Groupe SOS qui répond aujourd'hui aux besoins de la société dans 8 secteurs d'activités : jeunesse ; emploi, solidarité, santé, séniors, culture, transition, .....

Lancée en septembre dernier, l'initiative 1000 cafés du GROUPE SOS contribue à revitaliser les communes rurales, en ouvrant ou en reprenant 1000 cafés dans des communes de moins de 3500 habitants qui n'ont plus de café ou risquent de le perdre.

Le précédent maire de la commune, Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, avait déposé un dossier de candidature pour la commune.

Le groupe SOS a réalisé une étude de faisabilité et a retenu Monthureux-sur-Saône dans les 20 premières communes de France situées dans la première tranche.

3 locaux avaient été visités mais, confinement oblige après les élections municipales, contact a été repris récemment par Monsieur le Maire avec l'association, afin d'avancer sur ce projet.

Madame LABRUNIE a confirmé que la commune était toujours retenue mais que, au vu du montant de l'achat du bâtiment pressenti et des travaux d'aménagement nécessaires, le groupe SOS ne pouvait prendre en charge un tel investissement.

Aussi, il a été suggéré que la commune prenne en charge la part investissement de ce projet, soit dans un bâtiment communal existant soit en procédant à l'acquisition d'un local.

1000 cafés accompagne le postulant lors de sa création d'entreprise (SARL) et lui assure une formation pour la gestion de son activité.

Il est ici recherché un gérant de société et non pas un simple salarié.

Non seulement ce lieu accueillerait un café mais proposerait également de multiples services à définir.

Monsieur le Maire estime que ce projet mérite toute attention et que la commune pourrait investir afin d'installer un tel lieu de vie à Monthureux-sur-Saône.

Pourquoi ne pas lancer une enquête auprès de la population afin de recueillir son avis ? les élus iraient à la rencontre des administrés.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat (40%), du Conseil Départemental (16%), majorée de 5% si la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest intègre ce projet dans un programme de développement local, la commune de Monthureux-sur-Saône restant porteur du projet. Ceci pourrait être complété d'une aide de la Région Grand Est (maxi 9%).

Monsieur le Maire informe avoir rencontré le trésorier qui a confirmé la bonne gestion de la commune.

Il informe également avoir rencontré les responsables de l'association sportive du Val de Saône, qui ont confirmé les travaux de restauration nécessaires à réaliser dans les vestiaires du stade, afin d'assurer la sécurité et l'aspect sanitaire des lieux.

Parole est ensuite donnée à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire en charge des travaux sur la commune.

Monsieur CASSAGNE informe les élus des différents travaux de réfection d'enrobés qui vont être réalisés sur la commune par le Conseil Départemental.

Le 11 juin dernier s'est déroulée une réunion de la commission n°2 où ont été abordés différents points concernant la forêt et les travaux.

Une visite des ateliers et du matériel communal a eu lieu en préambule de la réunion, ce qui a permis de rencontrer les agents communaux.

Le personnel a été renforcé par deux personnes de l'Atelier de Développement de Darney ainsi que par l'Association ACTI'SOV, dans le cadre de l'engagement environnemental qui faisait partie du programme de campagne. Il s'agissait aussi de combler le déficit en personnel technique.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter les collaborateurs des services techniques pour le travail réalisé ainsi que Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire, pour son aide efficace lors du fleurissement sur la commune.

Monsieur le Maire félicite également Monsieur Philippe CASSAGNE pour la bonne gestion et la bonne réactivité sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un agent est absent aux services administratifs et remercie Madame Joëlle MAIGROT pour tout le travail réalisé, ainsi que la Secrétaire Générale pour sa disponibilité, sa gentillesse et sa pédagogie.

Remerciements également sont adressés à la Secrétaire d'Accueil qui exerce ses fonctions avec beaucoup de compétence et toujours avec le sourire.

Une rencontre a eu lieu également avec le garde O.N.F, Madame Nasthasia ZUKOWSKI. Y ont été abordés divers sujets (chenilles processionnaires, bois scolytés, ...).

Monsieur Sylvain REBILLOT précise qu'il a demandé à Madame ZUKOWSKI de pouvoir reporter la date de vidange des bois d'affouages, ceci en raison du retard pris par les affouagistes pendant le confinement.

D'ores et déjà, 1 000 stères de bois ont été bloqués pour la saison affouagère 2020/2021.

Monsieur CASSAGNE informe les élus que les travaux de mise en accessibilité sont pratiquement terminés et que l'élévateur est opérationnel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 10 juillet 2020 à 20 heures, date imposée par l'Etat car les communes doivent élire les délégués titulaires et suppléants qui participeront aux élections sénatoriales.

La présentation ainsi que le vote des budgets primitifs 2020 (principal et annexes) seront effectués lors de cette même séance.

### **Questions diverses.**

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.